

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3756379

Dénomination : APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU
RHONE - AER

n° de gestion : 1954B00569

n° d'identification : 954 505 699

n° de dépôt : A2010/003691

Date du dépôt : 15/02/2010

Pièce : déclaration de conformité (Article L 236-
6 du code de commerce)

Les sociétés :

- APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER, société anonyme au capital de 1.966.640 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 505 699,

et :

- GENERAL CONTRACTING, société anonyme au capital de 38.125 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 414 042 283,

Déclaration de régularité et de conformité

Le soussigné :

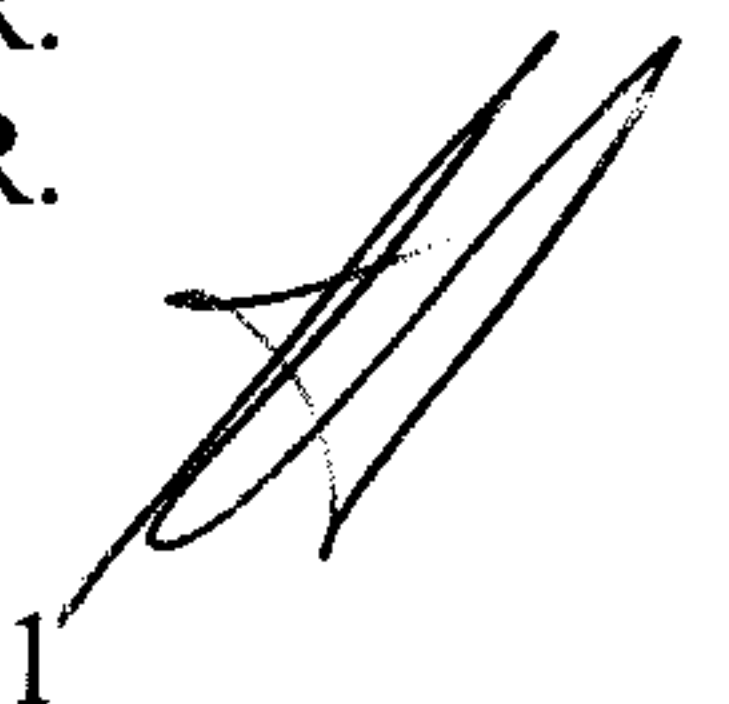
Monsieur Adam Mackie, agissant :

- tant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER, société anonyme au capital de 1.966.640 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 954 505 699,
- qu'en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société GENERAL CONTRACTING, société anonyme au capital de 38.125 euros, dont le siège social est sis rue Jules Verne - ZAC du Caillou - 69630 Chaponost, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 414 042 283,

et comme spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations des Conseils d'administration des deux Sociétés susnommées en date du 18 novembre 2009,

Fait les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1. Le projet étant né d'une fusion entre la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER et sa filiale la Société GENERAL CONTRACTING, les Conseils d'administration de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par l'article R.

1 

236-1 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société GENERAL CONTRACTING devant être transmis à la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

Il est précisé que la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER ayant détenu en permanence la totalité du capital de la Société GENERAL CONTRACTING dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 dernier alinéa et L. 236-10 dudit Code.

2. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié dans le Journal d'annonces légales « Le Tout Lyon en Rhône-Alpes » en date du 28 novembre 2009 au nom des Sociétés APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER et GENERAL CONTRACTING après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon le 25 novembre 2009 comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

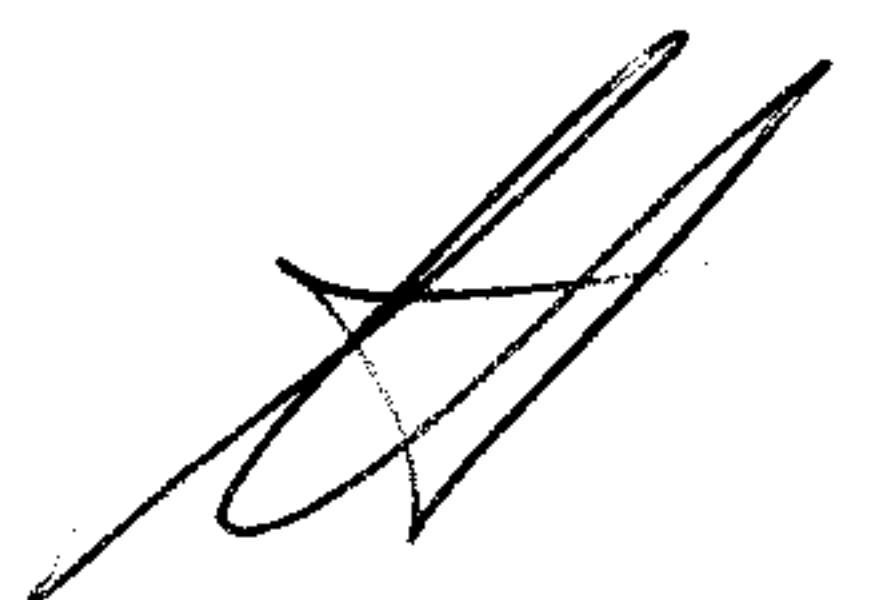
3. Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration de la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

4. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER, absorbante, réunie au siège social le 31 décembre 2009, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

5. En conséquence de la fusion par voie d'absorption de la Société GENERAL CONTRACTING par la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER, un avis de fusion ainsi que l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce, en ce qui concerne la dissolution de la Société GENERAL CONTRACTING, ont été publiés dans le Journal d'annonces légales « Le Tout Lyon en Rhône-Alpes » en date du 23 janvier 2010.

6. Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER en date du 31 décembre 2009 ;
- deux copies certifiées conformes des statuts modifiés de la Société APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE - AER.

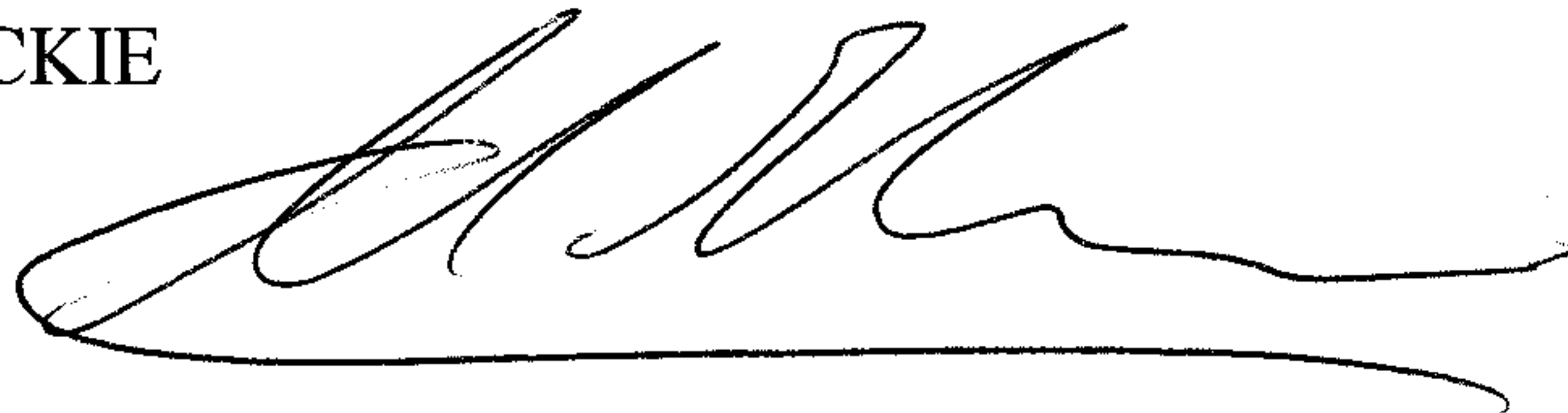


Comme conséquence de la déclaration qui précède, le soussigné, ès qualités, affirme sous sa responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

Fait à Chaponost, le 25 janvier 2010.

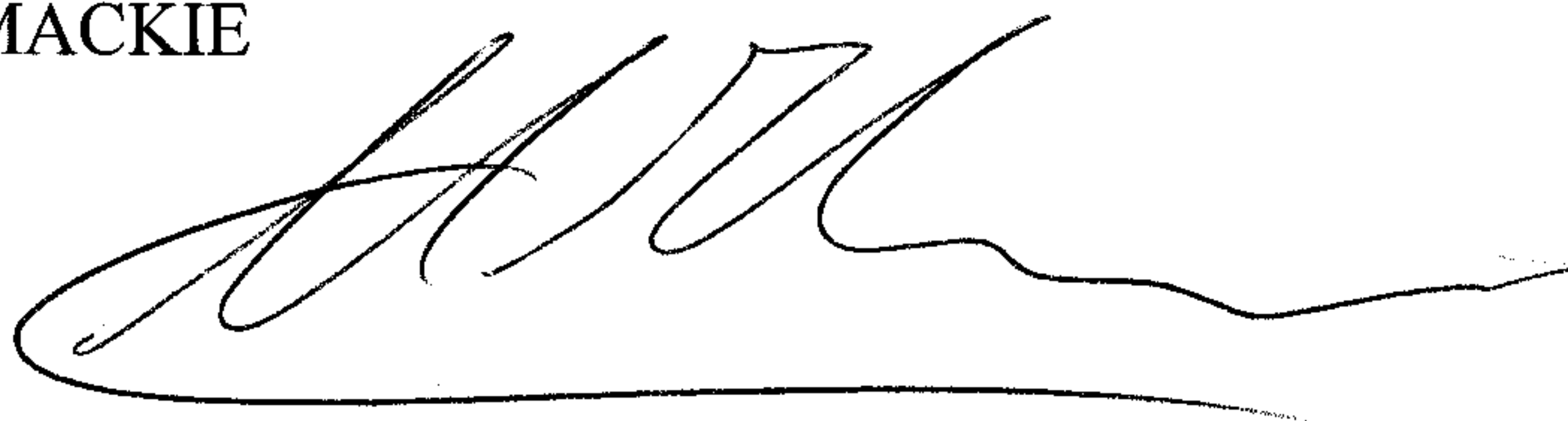
APPAREILLAGE ELECTRIQUE DU RHONE SA

repr. par Monsieur Adam MACKIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM', with a long horizontal flourish extending to the right.

GENERAL CONTRACTING SA

repr. par Monsieur Adam MACKIE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM', with a long horizontal flourish extending to the right.